

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montauban, le 4 mars 2026

Détention et utilisations illicites de pesticides : bilan de la campagne OFB dans le Tarn-et-Garonne en 2025



Durant l'année 2025, dans la continuité d'une enquête menée sous l'autorité du procureur de la République de Tours portant sur la vente sur internet de produits phytopharmaceutiques (PPP), l'Office français de la biodiversité (OFB) a engagé une opération nationale de police pour lutter contre la détention et l'utilisation par les particuliers et les collectivités publiques de produits phytopharmaceutiques interdits en France.

Au-delà du constat des infractions et des réponses judiciaires apportées de manière graduelle par les parquets, il s'agit également de rappeler aux acheteurs l'interdiction d'acquérir et d'utiliser ces produits, tout en les sensibilisant aux enjeux de santé publique et de protection de l'environnement.

La réglementation applicable

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est interdit aux particuliers, aux collectivités et aux professionnels non agréés d'acheter ou d'utiliser dans les jardins, potagers, balcons, terrasses et pour les plantes d'intérieur, des produits phytopharmaceutiques de synthèse, comme le glyphosate. Or, bien qu'ils ne soient plus disponibles à la vente en grande surface, il reste possible de les acheter et de se les faire livrer frauduleusement via des sites internet, sans contrôles ni formalités particulières.

Les produits phytopharmaceutiques ne sont pas anodins

Appelés plus couramment « pesticides », les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont utilisés pour protéger les plantes contre d'autres organismes considérés comme nuisibles. Conçus pour détruire des organismes vivants, ces produits toxiques sont réservés à un usage strictement professionnel. Ils ne peuvent être utilisés que par des personnes formées (le Certiphyto est obligatoire), équipées d'une protection individuelle et utilisant un matériel professionnel certifié. Leur utilisation n'est en effet pas sans conséquences pour l'environnement et la santé.

Les enquêtes révèlent que la grande majorité des utilisateurs ne portait aucune protection individuelle et ne maîtrisait pas les règles de dilution (certains produits nécessitent un dosage au gramme près). Or, tout mésusage représente un risque avéré pour les milieux naturels et la santé humaine, en particulier pour les enfants, dont le système immunitaire, encore immature, les rend plus vulnérables que les adultes.

Les pesticides se retrouvent notamment dans l'eau, avec des conséquences multiples pour la biodiversité et les écosystèmes. On observe ainsi une diminution drastique des populations d'insectes, qui ont chuté de 70 à 80% dans les paysages européens¹. En France, sur les près de 32 000 captages d'eau destinés à la consommation humaine, 7 716 ont été abandonnés entre 1994 et 2013, dont 39% en raison de la présence de pesticides ou de nitrates².

Pour en savoir plus sur les effets des pesticides : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/les-pesticides>

¹ 2021, Avis de l'Académie des sciences sur le déclin des insectes. Plusieurs scientifiques alertent sur l'urgence de freiner le déclin des insectes et rappellent les risques majeurs qu'il fait porter aux écosystèmes. Jactel, H., Imler, J.L., Lambrechts, L., Failloux, A.B., Lebreton J.D., Le Maho, Y., Duplessy, J.C., Cossart, P. & Grandcolas, P. (2021). Le déclin des insectes : il est urgent d'agir ; Insect decline: immediate action is needed. Comptes Rendus Biologies

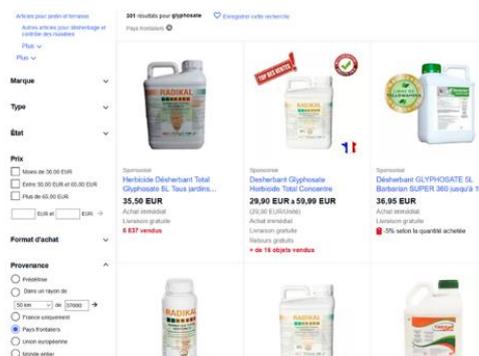
² <https://www.donnees.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lesessentiels/indicateurs/a309.html>

Une opération à dominante préventive

En ciblant les acquéreurs, l'opération menée par l'OFB en 2025 vise à prévenir les atteintes à l'environnement et à la santé humaine. Elle intervient en amont de l'usage, en retirant les produits du circuit, dans une démarche davantage préventive que répressive. En effet, bien que la loi ait évolué, les agents constatent régulièrement que ces pratiques persistent, notamment en milieu rural.

Le bilan national

Près de 600 opérations et environ 3 000 litres de produits saisis et détruits. S'ils avaient été utilisés selon les doses recommandées, cela aurait correspondu au traitement de 1 000 ha, soit près de 1 400 terrains de football.



Source : OFB - Service national d'enquête et de contrôle

Le bilan dans le Tarn-et-Garonne

Dix acheteurs ont été mis en cause après la saisie et la destruction de 12 litres et 5 kg de glyphosate en poudre. Cette intervention a permis d'éviter le traitement d'environ 9 hectares, soit l'équivalent de près de 13 terrains de football.

Des réponses pénales graduelles sous l'autorité du parquet

À condition de reconnaître l'infraction et de détruire le produit dans une déchetterie agréée, la majorité des mis en cause ont fait l'objet d'un avertissement pénal probatoire. Ceux qui ont cédé tout ou partie du produit à titre gratuit se sont vu proposer un stage de citoyenneté. Les revendeurs à titre onéreux se sont, quant à eux, exposés à des poursuites judiciaires.

Des porters à connaissance

Ponctuellement, au gré des signalements qui se multiplient, le service peut avoir recours à l'usage des porters à connaissance. Il s'agit d'un document d'information signé par le contrevenant, dans lequel il prend connaissance de la réglementation et s'engage à s'y conformer à l'avenir. En cas de nouvelle infraction, l'élément intentionnel est caractérisé et la voie répressive est activée. Cet outil a notamment été utilisé vis-à-vis d'un particulier qui a traité son potager avec un herbicide professionnel, sans protection individuelle, sans formation préalable, et en période de grand vent, soufflant en direction d'une école primaire.

Au regard des premiers résultats des opérations engagées, l'action va se poursuivre et très probablement être reconduite régulièrement, car ces produits sont considérés à tort comme des médicaments ou de simples produits ménagers. Gageons que ce type d'action nationale puisse contribuer à faire bouger les mentalités.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.